

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

**EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :**

74, rue Paquet, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une (1) demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 7 mars 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **74, rue Paquet**, lot numéro 3 827 008, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à régulariser une habitation unifamiliale et ses constructions accessoires empiétant dans la bande de protection riveraine d'un étang sur une distance de 4 mètres, laissant une bande de protection riveraine réduite à 6 mètres, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 10 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2016.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE